



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

---

N° 2020/4

## **MAIRIE DE PEYRENS**

### **COMPTE RENDU**

**Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2020.**

\*\*\*\*\*

#### **Ordre du jour :**

- 1) Délibération pour le vote des taux des impôts directs locaux.
- 2) Vote du Budget M14.
- 3) Délibération sur le retrait de certaines délibérations.

---

#### **1) Délibération pour le vote des taux des impôts directs locaux.**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020, imprimé N° 1259 ;

Vu le budget principal 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 107.926,00 € ;

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- Taxe d'habitation = 13.87 %
- Foncier bâti = 22.00 %
- Foncier non bâti = 100.44 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**Article 2** : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

2) **Vote du Budget M14.**

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Hubert CHARRIER, Maire de la commune, entend la présentation du budget principal et après délibération, adopte à l'unanimité, le budget ci-dessous présenté :

**Budget M14 – Budget Principal de la commune**

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
	<b>FONCTIONNEMENT</b>		
002	Excédent de fonctionnement reporté		307.912,20
011	Charges à caractère général	134.500,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	100.000,00	
014	Atténuations de produits	2.096,00	
022	Dépenses imprévues	100.233,28	

023	Virement à la section d'investissement	190.000,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8.621,72	5.221,72
65	Autres charges de gestion courante	105.232,00	
66	Charges financières	13.400,00	
67	Charges exceptionnelles	2.000,00	
70	Produits des services du domaine et ventes diverses		10.386,00
73	Impôts et taxes		193.698,00
74	Dotations, subvention et participations		128.460,00
75	Autres produits de gestion courante		10.025,08
77	Produits exceptionnels		380,00
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>656.083,00</b>	<b>656.083,00</b>
	<b>INVESTISSEMENT</b>		
001	Excédent d'investissement reporté	284.098,91	
020	Dépenses imprévues	8.886,37	
021	Virement de la section de fonctionnement		190.000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5.221,72	8.621,72
10	Dotations, fonds divers et Réserves		67.090,37
1068	Affectation de résultat		182.879,91
165	Dépôts et cautionnements reçus		50,00
13	Subventions d'investissement		327.365,00
16	Emprunts et dettes assimilées	32.500,00	
20	Immobilisations incorporelles	3.000,00	

21	Immobilisations corporelles	2.000,00	
23	Total opérations d'équipement :	440.300,00	
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>776.007,00</b>	<b>776.007,00</b>

3) **Délibération sur le retrait des délibérations n° 2020/17//5.7 et n° 2020/18//5.7**

Monsieur le Maire indique que :

- Considérant que le SSOEMN, ayant été dissout suite à la création du Syndicat RESEAU 11, auquel la commune est représentée par le transfert de compétence à la CCCLA qui a adhéree à ce syndicat,
- Considérant le transfert de la compétence GEMAPI à la CCCLA, c'est la communauté de communes qui représente la commune au Syndicat du Fresquel,

Il convient d'effectuer le retrait des délibérations de la séance du conseil municipal en date du 03/06/2020, qui s'avère être sans objet, ci-dessous numérotées :

- **Délibération n° 2020/17//5.7 : Désignation des délégués au SSOEMN.**
- **Délibération n° 2020/18//5.7 : Désignation des délégués au Syndicat du Fresquel.**

Le conseil municipal oui l'exposé de Mr le Maire et décide du retrait des deux délibérations susvisées.

**ADOpte A L'UNANIMITE**